

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1026

présenté par
M. Robinet et M. Aboud

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé ici d'engager une revalorisation des bases de remboursement des honoraires correspondant aux différents actes de la médecine bucco-dentaire. Qu'il s'agisse des plafonds d'honoraires CMUC, des forfaits CMUC, des tarifs des actes prothétiques et orthodontiques, il convient de mettre à jour cette situation si l'on veut dans le même temps assurer un haut niveau de protection dentaire pour les publics les plus fragiles.